

Arrêté du Maire n°A-2025-003

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : Portant dérogation exceptionnelle aux horaires d'interdiction des activités agricoles en raison de l'article 37 du règlement municipal sur le bruit et des réglementations complémentaires

Le Maire d'Aiguillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article 30 du règlement municipal relatif à la lutte contre le bruit, interdisant les activités agricoles entre 20h00 et 07h00 du lundi au samedi, ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ;

Vu l'article 37 du même règlement prévoyant la possibilité de dérogations temporaires et motivées à ces interdictions ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-013-0002 du 05 janvier 2015 organisant une extension exceptionnelle des périodes de travail agricole nocturne ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2215-1, L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R.15-33-29-3 et R.48-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.333-1 et L.334-2 ;

Vu les articles R.1337-10-2 du Code de la santé publique et les articles R.571-91 à R.571-93 du Code de l'environnement relatifs aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 2012-343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R.48-1 du Code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sauvegarde des productions agricoles pendant la période de récolte ;

Considérant que ces travaux présentent un caractère urgent, exceptionnel et limité dans le temps, et qu'ils relèvent de la notion d'urgence visée par l'article 30 ;

Considérant la demande urgente formulée par Monsieur GENEST, agriculteur sur la commune, afin de terminer les travaux de récolte ;

ARRÊTE :

Article 1er – Dérogation temporaire

Par dérogation aux dispositions de l'article 30 du règlement municipal sur le bruit, les exploitants agricoles de la commune d'Aiguillon sont autorisés à effectuer des travaux agricoles pouvant générer du bruit entre 20h00 et 22h00, ainsi qu'entre 06h00 et 07h00, lorsque ces travaux présentent un caractère urgent lié aux opérations de récolte et de broyage post récolte. Cette autorisation vient compléter les horaires habituels de 07h00 à 20h00.

Article 2 – Période d'application

La présente dérogation est valable du 10 octobre au 30 novembre 2025 inclus. Elle ne saurait être prolongée au-delà de cette période sans nouvel arrêté municipal.

Article 3 – Conditions d'application

Les travaux réalisés dans le cadre de cette dérogation devront :

- Être strictement limités aux opérations de récolte ou aux interventions nécessaires à la préservation des cultures ;
- Être menés de manière à réduire au maximum les nuisances sonores pour le voisinage ;
- Respecter les consignes de sécurité et de salubrité publique.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aiguillon.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'affichage ou de notification. Un recours peut également être introduit devant le juge administratif dans le même délai, à compter de la publication, de l'affichage ou du rejet du recours par l'administration.

Article 6 – Transmission

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon ;
- À Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon ;
- À Monsieur le responsable du service de police municipale d'Aiguillon chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Aiguillon, le 14 octobre 2025

Le Maire

Christian GIRARDI

